

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Élaine Thibault MARleau

<https://www.cadre21.org/membres/019626b27a8f7e1975f6b71a>

Date d'obtention : 2023-10-30 15:37:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Le protocole mis en place ne laisse pas place à l'interprétation et au jugement des intervenants. Le tout uniformisé afin que tout les intervenants interviennent en suivant le protocole.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mon rôle dans l'école n'est pas d'intervenir directement avec les jeunes, cependant, je peux être amené à recevoir des confidences de certains élèves donc il je saurai qu'il existe un protocole à suivre afin d'éviter des oublis dans la procédure d'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je porterai une attention particulière aux questions que je vais poser aux élèves, dans aucun cas je vais prendre connaissance des photos/vidéos.